



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 39 COM

WHC-15/39.COM/5C

Paris, 15 mai 2015

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-neuvième session

Bonn, Allemagne  
28 juin – 8 juillet 2015

**Point 5 de l'Ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives**

**5C. Suivi de l'initiative de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir »**

## RÉSUMÉ

En 2012, la Directrice générale de l'UNESCO a lancé une initiative intitulée « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » afin de permettre aux Organisations consultatives, au Secrétariat et aux États parties de revoir collectivement les principaux défis et perspectives auxquels fait face la *Convention*.

Une réunion d'une demi-journée a été convoquée par la Directrice générale le 21 janvier 2015 pour prendre la mesure des progrès accomplis en vue d'améliorer le dialogue, la communication et la transparence. Cette réunion faisait suite à la série de réunions organisées depuis octobre 2012. La réunion de 2012 a entraîné un certain nombre de recommandations et l'évolution de leur mise en œuvre a été examinée par le Comité du patrimoine mondial ainsi que l'Assemblée générale des États parties.

Conformément à la décision **38 COM 5C**, le présent document contient un rapport intérimaire sur les principales conclusions et actions découlant de l'initiative « Réflexion sur l'avenir » depuis son lancement.

**Projet de décision : 39 COM 5C, voir Point III.**

## I. Antécédents

1. La réunion inaugurale « Réflexion sur l'avenir » a été convoquée par la Directrice générale de l'UNESCO les 2 et 3 octobre 2012, à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. La réunion a été organisée afin d'offrir à toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de *la Convention du patrimoine mondial – les Organisations consultatives, le Secrétariat et les États parties* – une plate-forme pour revoir collectivement les principaux défis auxquels fait face la *Convention* et étudier de nouvelles possibilités d'améliorer le dialogue, la communication et la transparence dans tous les processus de la *Convention*. Un résumé détaillé de cette réunion, incluant les principales conclusions du débat, figure à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/reflectionsurlavenir/>
2. Le résumé de la réunion « Réflexion sur l'avenir » tenue en octobre 2012 ainsi que les plans des futures actions à mener avaient été présentés à l'occasion de la 37<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, 2013), puis de la 19<sup>e</sup> Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial, en novembre 2013. L'Assemblée générale a adopté la résolution **19 GA 11** qui encourage toutes les parties concernées à continuer leur contribution au processus de renforcement de la crédibilité de la *Convention*.
3. Un plan et un rapport sur les actions menées et les progrès accomplis pour mettre en œuvre les recommandations ont été présentés lors de la 38<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014). Lors de sa 38<sup>e</sup> session, le Comité du patrimoine mondial a pris note de l'impact positif des initiatives déjà entreprises ainsi que des plans d'actions futures et a invité toutes les parties prenantes à poursuivre leurs efforts pour développer et faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les processus de la *Convention*, ainsi qu'à prendre en compte les incidences financières. La 19<sup>e</sup> Assemblée générale des États parties (Paris, 2013) et la 38<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014) ont respectivement demandé, par la résolution **19 GA 11** et la décision **38 COM 5C**, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations qui doit être présenté lors de la 39<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015).
4. Pour donner suite à l'initiative « Réflexion sur l'avenir », la Directrice générale a convoqué une réunion d'une demi-journée le 21 janvier 2015. Cette réunion visait à prendre la mesure de la réforme des processus de la *Convention* qui ont eu lieu jusqu'à présent et à reconnaître les progrès positifs accomplis par toutes les parties prenantes. Un résumé détaillé de cette réunion figure à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/reflectionsurlavenir/>. La Présidente de la 39<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, Prof. Maria Böhmer, Ministre d'État à l'office fédéral allemand des Affaires étrangères, a également eu la possibilité de communiquer les recommandations découlant du *groupe de travail ad hoc* établi par la 38<sup>e</sup> session du Comité pour examiner les questions relatives à l'évaluation et aux propositions d'inscription et formuler des recommandations à cet égard (décision **38 COM 13**).
5. En conséquence, le présent document rend compte des principales conclusions, avancées et actions découlant à ce jour des discussions menées dans le cadre de l'initiative « Réflexion sur l'avenir » et actualise les plans d'actions futures déjà définis. Il suit les principales rubriques thématiques des rapports déjà présentés au Comité du patrimoine mondial et à l'Assemblée générale des États parties. Il convient de noter que certains des résultats de l'initiative « Réflexion sur l'avenir » sont également examinés dans d'autres points de l'ordre du jour qui portent sur les Recommandations

de l'évaluation de la stratégie globale (document WHC-15/39.COM/5E), le Rapport intérimaire sur les processus en amont (document WHC-15/39.COM/9A), la Révision des *Orientations* (document WHC-15/39.COM/11) et le Rapport du *groupe de travail ad hoc* (document WHC-15/39.COM/13A).

## **II. Principales conclusions de l'initiative « Réflexion sur l'avenir » et rapport sur l'état des actions de suivi**

### **Listes indicatives et propositions d'inscription**

6. Les États parties sont convenus que le processus d'élaboration des listes indicatives et des propositions d'inscription est un domaine qui devrait bénéficier d'un dialogue, d'une transparence et d'une coopération renforcés. Malgré les contraintes budgétaires, les Organisations consultatives ont déployé des efforts considérables pour améliorer la communication et la coopération avec les États parties tout au long du processus de proposition d'inscription.
7. La première réunion de l'initiative « Réflexion sur l'avenir » recommandait que les Listes indicatives soient élaborées selon un processus de sélection rigoureux afin que seuls les sites susceptibles de répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle et de contribuer à combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial soient ajoutés à la Liste indicative. La principale préoccupation exprimée par les États parties était que l'ajout d'un site à la Liste indicative amène les pays à penser que le site concerné serait inscrit dans un futur proche. Pour répondre aux demandes de conseils à cet égard émanant des États parties, les Organisations consultatives se sont déclarées disponibles pour une consultation préalable sur les possibilités d'inscription des biens proposés.
8. Le « processus en amont », lancé par le Comité en 2010 et 2011, consiste en une assistance apportée aux États parties par les Organisations consultatives et le Secrétariat aux premiers stades du processus de proposition d'inscription. Cette assistance se traduit par des conseils, de l'accompagnement et un renforcement des capacités fournis tout au long du processus de préparation du dossier de proposition d'inscription. Le « processus en amont » a déjà permis la présentation de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui ont été couronnées de succès, telles que l'inscription par la Namibie de l'Erg du Namib. En outre, deux propositions d'inscription qui faisaient partie de cette initiative, les Dessins rupestres de la région de Hail (Arabie saoudite) et le Paysage culturel et industriel Fray Bentos (Uruguay), seront examinées par le Comité au cours de la présente session. Le « processus en amont » a désormais dépassé la phase pilote initiale et est opérationnel à la demande des États parties individuellement.
9. Depuis la première réunion « Réflexion sur l'avenir », les *Orientations* ont été révisées de façon à inclure la réalisation d'un travail préparatoire initial, comme stipulé au paragraphe 122. L'insertion de dispositions dans les *Orientations* en vue d'intégrer le « processus en amont » dans le processus de proposition d'inscription de sorte qu'il soit uniformément applicable à tous les pays sollicitant cette assistance, est prise en compte dans le document Révision des *Orientations*, qui doit être examiné lors de la 39e session du Comité (document WHC-15/39.COM/11).

10. Par ailleurs, des publications telles que le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, différents guides sur la gestion des sites du patrimoine mondial et des études thématiques sur le patrimoine culturel et naturel, portant notamment sur l'identification des lacunes, sont en cours de traduction dans un nombre supplémentaire de langues. Cela contribue ainsi à poursuivre la délivrance de conseils aux États parties et à éclairer leur choix quant aux sites à proposer pour inscription.
11. Le nombre croissant de missions de conseil « en amont » concernant des propositions d'inscription spécifiques a aidé à résoudre certains problèmes avant la soumission des propositions d'inscription ou les résultats de l'évaluation. Les États parties ont ainsi la possibilité d'entreprendre des missions de conseil « en amont » sur une base volontaire. Lesdites missions « en amont » dépendent néanmoins, pour certains États parties, de la disponibilité de fonds afin de payer les services de conseil demandés aux Organisations consultatives. Pour améliorer l'accès des États parties à ces services de conseil, il faudrait donc dégager des ressources extrabudgétaires et notamment affecter des fonds émanant du Fonds du patrimoine mondial.
12. Lors de la réunion « Réflexion sur l'avenir » organisée en janvier 2015, les États parties ont accueilli avec satisfaction les nouvelles réformes d'ores et déjà introduites par l'ICOMOS afin de renforcer la transparence et le dialogue dans le processus de proposition d'inscription et d'évaluation. Les réformes en question sont les suivantes : (i) l'ICOMOS a publié les noms des experts du Panel du patrimoine mondial pour les propositions d'inscription qui seront examinées lors de la 39e session du Comité ; (ii) l'ICOMOS a pris l'initiative de réunions avec les États parties sur leurs propositions d'inscription suite à la première réunion du Panel d'experts du patrimoine mondial qui a eu lieu en décembre. Ces réunions permettent aux experts des États parties d'être directement informés par l'ICOMOS des aspects relatifs à leurs propositions d'inscription. Ainsi, les experts des États parties sont en même temps en mesure de satisfaire les requêtes de l'ICOMOS et de faire valoir leur point de vue. A cet égard, même si tous les États parties ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour faire venir leurs experts par avion à Paris pour un dialogue en face à face, ils peuvent considérer d'autres options possibles et moins coûteuses tel que le recours aux technologies de vidéoconférence et à Skype, pour tenir ces réunions ; (iii) dans le cadre du processus d'évaluation, l'ICOMOS invitera les États parties à présenter leur cas au Panel d'experts du patrimoine mondial au mois de décembre de l'année précédant la session du Comité au cours de laquelle leurs propositions d'inscription seront examinées et; (iv) l'ICOMOS veillera également à assurer une diversité renforcée parmi ses experts disponibles pour les évaluations et le Panel du patrimoine mondial, tant en matière de connaissance et d'expertise de la culture locale, que de la région et de la situation géopolitique.
13. L'une des recommandations émanant du *groupe de travail ad hoc* préconisait que les propositions d'inscription des États parties également membres du Comité ne soient pas examinées au cours de leur mandat. Il convient de noter que cette recommandation faisait partie de l'évaluation indépendante effectuée par l'auditeur externe de l'UNESCO (recommandation 12) (document WHC-11/35.COM/INF.9A). Cette recommandation a été examinée lors de la 19e Assemblée générale des États parties (Paris, 2013), puis lors de la 38e session du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014). Cette dernière a, par sa décision **38 COM 9C**, décidé de faire rapport sur

les résultats des discussions sur les recommandations 12<sup>1</sup> et 20<sup>2</sup> à la 20e Assemblée générale des États parties en novembre 2015. Il a également été décidé d'établir un *groupe de travail ad hoc* qui se réunira durant sa 39e session pour discuter de la recommandation 20.

14. Si certains États parties soutenaient la proposition du *groupe de travail ad hoc* de mettre en œuvre la recommandation 12, d'autres ont déclaré craindre que cette recommandation place les États parties dans une situation délicate qui, s'ils devaient volontairement s'abstenir de présenter de nouvelles propositions d'inscription durant leur mandat, les obligerait à choisir entre être membres du Comité ou présenter de nouvelles propositions d'inscription. Les éventuels compromis avancés proposent de faire une concession pour les États parties ayant le moins de biens sur la Liste (c'est-à-dire les États parties ayant moins de trois biens sur la Liste, et non pas cinq comme proposé par le *groupe de travail ad hoc*).
15. Pour permettre l'établissement d'un dialogue efficace et de qualité entre les Organisations consultatives et les États parties, il a également été discuté pendant les réunions « Réflexion sur l'avenir » de reconsidérer le calendrier du processus de proposition d'inscription. Il a été proposé de planifier la réunion du Comité du patrimoine mondial sur un cycle de deux ans de sorte que la première session (année 1) soit consacrée aux questions de conservation et la seconde session (année 2) aux nouvelles propositions d'inscription ; il a aussi été proposé que la session du Comité ait lieu tous les deux ans et non pas chaque année. Les recommandations relatives à la prolongation du délai pour le processus de proposition d'inscription et celles mentionnées aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus sont développées de façon plus approfondie dans le rapport du *groupe de travail ad hoc* (document WHC-15/39.COM/13A).

### **Conservation des biens**

16. Les discussions menées dans le cadre de l'initiative « Réflexion sur l'avenir » ont rappelé la nécessité d'accorder davantage d'importance aux questions de conservation par rapport aux des nouvelles propositions d'inscription. Ceci a été dûment reflété à travers un certain nombre de nouvelles initiatives et de nouveaux mécanismes contribuant à l'amélioration du niveau de dialogue et de transparence entre les États parties et les Organisations consultatives.
17. L'une des principales mesures prises pour accroître la transparence est le système d'information sur l'état de conservation (SOC) – <http://whc.unesco.org/fr/soc/> – établi sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial. Le système d'information SOC contient, à ce jour, toutes les informations pertinentes concernant l'état de conservation

---

<sup>1</sup> La **recommandation 12** préconise la révision du *Règlement intérieur* du Comité pour une meilleure application de la *Convention* :

- interdire à un État partie de présenter un dossier d'inscription pendant son mandat (ou du moins reporter son examen par le Comité tant que l'État partie y siège) ;
- proscrire la pratique de la présentation d'amendements aux propositions de décision signés par une série de délégations avant l'ouverture du débat sur la proposition d'inscription du bien ;
- assurer la transparence efficace de la procédure pour la publicité des débats ;
- prohiber les inscriptions qui ne remplissent pas les conditions prescrites par les *Orientations*.

<sup>2</sup> La **recommandation 20** préconise une révision du *Règlement intérieur* afin d'interdire à un État partie membre du Comité de prendre part à la décision sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire.

de 500 biens du patrimoine mondial grâce à 3006 rapports, notamment les rapports de missions de suivi réactif, les décisions du Comité, les statistiques nationales et mondiales et les outils d'aide pour améliorer le processus de conservation du patrimoine. Depuis 2014, le système d'information SOC présente également, avec leur consentement préalable, les rapports sur l'état de conservation envoyés par les États parties concernés. En mars 2015, plus de 80 pour cent des rapports sur l'état de conservation envoyés par les États parties ont été publiés sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial pour être accessibles au public ; un résumé des 20 pour cent restants est disponible en ligne.

18. En outre, conformément au paragraphe 174 des *Orientations*, un processus de vérification rapide a été mis en place pour permettre au Secrétariat de vérifier toute information fournie par des tiers concernant l'état de conservation d'un bien inscrit. Ce processus vise à prévenir que les points de vue contradictoires dans le rapport sur l'état de conservation.
19. Par ailleurs, l'établissement d'un nouveau délai réglementaire (à savoir le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant l'examen du bien) pour la soumission par les États parties de leurs rapports sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial permettra de bénéficier de davantage de temps pour instaurer un dialogue et un échange constructifs sur les problèmes de conservation des biens entre les États parties concernés, les Organisations consultatives et le Secrétariat (décision **38 COM 7**). Le nouveau délai réglementaire a également été inclus dans le document Révision des *Orientations* (document WHC-15/39.COM/11).
20. Comme c'est le cas pour les Listes indicatives et les propositions d'inscription, le nombre de missions de conseil visant à répondre de manière précoce aux menaces pesant sur les sites et à fournir un soutien technique direct aux États parties s'est accru. Bien que cela ait donné lieu à un dialogue et une coopération positifs en termes de processus de suivi de la *Convention*, le maintien de cette approche dépend, là encore, de la disponibilité des ressources financières et humaines adéquates. La création récente, au sein du Fonds du patrimoine mondial, d'une ligne budgétaire spéciale affectée à ces missions de conseil facilitera leur organisation. Les ressources budgétaires actuellement disponibles sont cependant limitées.
21. Concernant la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au renforcement nécessaire du dialogue et de la transparence et aux *Orientations*, une consultation préalable a toujours lieu avec l'État partie concerné avant de proposer un site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les modalités d'utilisation de la coopération internationale pour permettre le retrait précoce de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril doivent cependant encore être précisées et mieux exploitées.
22. Compte tenu des contraintes budgétaires, les États parties ont également demandé que de nouvelles ressources soient affectées aux efforts de conservation, notamment en vue d'aider les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou ceux ou ceux susceptibles d'y figurer. A cet égard, le *groupe de travail ad hoc* a également débattu de l'affectation disproportionnée de ressources à l'évaluation des nouvelles propositions d'inscription par rapport au suivi de l'état de conservation des biens actuellement inscrits. Il a également mis en avant des propositions en vue d'optimiser le financement pour une plus grande durabilité et donner un degré de priorité élevé à la conservation qui est au cœur de la *Convention* (document WHC-15/39.COM/13A).
23. Les réunions « Réflexion sur l'avenir » ont également porté sur l'importance de séparer les menaces liées au développement et aux carences en matière de gestion des autres

menaces et de trouver des solutions pratiques pour concilier les principes de conservation avec le développement social et économique. Pour faire suite à cet objectif, les Organisations consultatives ont élaboré et conduit des cours de formation afin de familiariser les États parties aux méthodologies d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) et d'évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP), en accordant une attention particulière à l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE). L'utilisation des EIE et des EIP continuera d'être systématiquement encouragée grâce notamment à la traduction de ces documents dans différentes langues de façon à ce que les États parties puissent, autant que faire se peut, bénéficier de ces directives.

### **Renforcement des capacités**

24. Le renforcement continu des capacités, pilier de la *Convention*, demeurera une priorité pour permettre aux États parties de développer l'expertise nécessaire à la protection et à la gestion de leurs sites et de veiller à ce que la Liste du patrimoine mondial reste représentative, crédible et équilibrée.
25. Depuis que la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités a été adoptée par le Comité lors de sa 35e session (Paris, 2011) (décision **35 COM 9B**), l'ICCOM, en collaboration avec l'ICOMOS, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, a travaillé avec les centres de catégorie 2 de l'UNESCO relatifs au patrimoine mondial, ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels, pour mettre en place des activités de renforcement des capacités (voir également le document WHC-15/39.COM/6). Ces initiatives sont développées aux niveaux régional et national afin de répondre aux besoins des praticiens du patrimoine, des institutions (décideurs et responsables politiques) et des autres réseaux et communautés (c'est-à-dire l'ensemble de la société civile).
26. Dans le but de répondre aux besoins exprimés par les représentants des États parties, les membres du Comité reçoivent une formation consistant en séances d'information et d'orientation. Celles-ci portent sur la valeur universelle exceptionnelle, les questions de procédure, le processus de proposition d'inscription et l'état de conservation. Pour les futures séances d'orientation, les États parties ont collectivement proposé que le Secrétariat et les Organisations consultatives abordent les questions complexes afférentes à la mise en œuvre de la *Convention*, et notamment la proposition d'inscription des sites mixtes et en série, les questions de procédure (par ex. comment présenter les amendements aux sessions du Comité), la préparation des Listes indicatives et la manière par laquelle rendre la Liste du patrimoine mondial plus représentative. Les États parties ont également demandé à bénéficier de davantage d'études de cas et de meilleures pratiques illustrant la manière dont les *Orientations* ont été appliquées aux sites inscrits. Ces sujets seront dûment considérés par le Secrétariat et les Organisations consultatives afin d'être intégrés dans les futures séances d'orientation. La première séance d'orientation a lieu immédiatement après l'élection des nouveaux membres par l'Assemblée générale des États parties. Une séance d'orientation supplémentaire est organisée en janvier, puis une autre en mai – parallèlement à une séance d'information sur la session à venir du Comité pour tous les États parties –, et enfin, la veille de l'ouverture de la session annuelle du Comité du patrimoine mondial.
27. Les Organisations consultatives et le Secrétariat continueront par ailleurs à diffuser et à partager, à partir de plates-formes et des publications en ligne, les manuels relatifs aux meilleures pratiques pour la préservation du patrimoine, et notamment ceux qui illustrent avec succès la relation entre conservation et développement durable. Le

Secrétariat a également initié la préparation d'une étude de faisabilité pour l'élaboration d'*Orientations de politique générale*, comme requis par le Comité du patrimoine mondial (document WHC-15/39.COM/12).

### **Rôles des Organisations consultatives et du Secrétariat**

28. Dans le but d'améliorer la communication entre les Organisations consultatives et le Secrétariat et de clarifier leurs rôles et responsabilités respectifs, des réunions de coordination formelles sont organisées au moins deux fois par an, en outre, plusieurs échanges informels ont lieu tout au long de l'année.
29. Tenant compte des retours des États parties sur l'importance d'une plus grande diversité au sein du réseau d'experts des Organisations consultatives, ces dernières se sont engagées à prendre des mesures pour renforcer la diversité des personnes ressources chargées du suivi réactif et de l'évaluation des propositions d'inscription ; et cela, tant en matière de représentation géographique équilibrée (connaissance approfondie de la situation régionale et géopolitique pour une meilleure perception des sensibilités politiques) et d'expertise (notamment pour les sites mixtes et naturels), qu'en matière de prise en compte de représentants de la société civile (ONG et universités par ex.).
30. Le rapport du *groupe de travail ad hoc* (document WHC-15/39.COM/13A) contient également plusieurs recommandations relatives aux méthodes de travail des Organisations consultatives.

### **Rôle du Comité et gouvernance**

31. Les préoccupations exprimées par les États parties au sujet de la divergence croissante entre les avis des experts et les décisions du Comité du patrimoine mondial sont prises en compte grâce à un processus continu de dialogue, de communication et de transparence.
32. Un changement majeur a récemment été adopté lors de la 1<sup>ère</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des États parties (Paris, 2014) afin de répondre à la nécessité d'une représentation géographique plus équitable au sein du Comité du patrimoine mondial. Les élections des membres du Comité seront désormais conduites sur la base de la composition des groupes électoraux de l'UNESCO (résolution **1 EXT.GA 3**) qui comprennent un nombre de 16 sièges fixes répartis au sein des groupes électoraux et 5 autres sièges laissés ouverts. Il a été décidé que les sièges seraient attribués à chaque groupe électoral de la façon suivante :
  - i) 2 sièges pour le Groupe I (États d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord)
  - ii) 2 sièges pour le Groupe II (États d'Europe orientale)
  - iii) 2 sièges pour le Groupe III (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
  - iv) 3 sièges pour le Groupe IV (États d'Asie et du Pacifique)
  - v) 4 sièges pour le Groupe V(a) (États d'Afrique)
  - vi) 2 sièges pour le Groupe V(b) (États arabes)
  - vii) Un siège supplémentaire devra être attribué au Groupe III et au Groupe IV par rotation. Un examen sera également effectué pour s'assurer qu'au moins un État partie qui n'a jamais siégé soit élu comme membre du Comité du patrimoine mondial.



Pour en savoir plus sur la décision, veuillez-vous reporter aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale des États parties lors de sa 1ère session extraordinaire, consultables à l'adresse : <http://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-1EXTGA-4-fr.pdf>.

### **Contraintes budgétaires**

33. Comme indiqué plus haut, bon nombre des activités visant à renforcer la crédibilité de la *Convention* et à améliorer l'efficacité des pratiques actuelles exigent des Organisations consultatives et du Secrétariat une collaboration plus étroite avec les États parties, ce qui a des incidences financières significatives. Alors que la *Convention* a une portée universelle, et en l'absence de ressources supplémentaires, il devient plus difficile de satisfaire les nouvelles demandes et de maintenir une qualité de travail élevée en raison du nombre croissant de sites inscrits sur la Liste et de menaces pesant sur les sites inscrits.
34. Il est important que les ressources financières nécessaires soient disponibles pour garantir que les programmes existants de la *Convention* ne soient pas freinés par le manque de moyens. Il est également important que les initiatives nouvelles et existantes se poursuivent durablement : il s'agit en particulier des missions de conseil dans le cadre des processus de suivi et de proposition d'inscription, du financement des projets d'assistance internationale – en particulier les activités de renforcement des capacités pour les Pays les moins avancés (PMA) et les Petits États insulaires en développement (PEID) – et de l'examen des questions de conservation concernant des sites spécifiques, notamment ceux de la Liste du patrimoine mondial en péril ou ceux susceptibles d'y figurer.
35. À l'égard de la mobilisation des ressources, une résolution a été adoptée lors de la 19e Assemblée générale des États parties en 2013 (résolution **19 GA 8**) pour inviter les États parties à verser des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un sous-compte au sein du Fonds du patrimoine mondial, destiné exclusivement à l'amélioration des capacités humaines du Secrétariat. L'Assemblée générale a également invité les États parties à verser des contributions volontaires supplémentaires à ce sous-compte pour un montant d'au moins 1 000 000 dollars EU par an. Les contributions à ce sous-compte ont néanmoins été limitées jusqu'à présent, provenant seulement de trois États parties et s'élevant au 21 janvier 2015 à 42 097 dollars EU.
36. Alors que certains États parties ont versé des contributions volontaires pour augmenter les ressources du Fonds du patrimoine mondial, d'autres apportent une contribution directe en soutenant diverses activités du Centre du patrimoine mondial. Par ailleurs, les efforts pour dégager des ressources ne peuvent pas uniquement dépendre de l'appel invitant les États parties à accroître leurs contributions au Fonds ; il convient également d'étudier de nouveaux moyens innovants d'augmenter les ressources.
37. Le *groupe de travail ad hoc* a également formulé plusieurs recommandations à cet égard dans le document WHC-15/39.COM/13A.

### III. PROJET DE DECISION

#### **Projet de décision : 39 COM 5C**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document **WHC-15/39.COM/5C**,*
2. *Rappelant les décisions **33 COM 5A, 34 COM 5C, 35 COM 5D, 36 COM 12B, 37 COM 5C et 38 COM 5C**, adoptées respectivement lors de ses 33<sup>e</sup> (Séville, 2009), 34<sup>e</sup> (Brasilia, 2010), 35<sup>e</sup> (UNESCO, 2011), 36<sup>e</sup> (Saint-Pétersbourg, 2012), 37<sup>e</sup> (Phnom Penh, 2013) et 38<sup>e</sup> (Doha, 2014) sessions;*
3. *Remercie la Directrice générale d'avoir organisé une réunion de suivi sur « La Convention du patrimoine mondial : Réflexion sur l'avenir » (siège de l'UNESCO, 21 janvier 2015);*
4. *Reconnaît l'impact positif des actions déjà entreprises ainsi que des plans d'actions futures;*
5. *Encourage toutes les parties prenantes à poursuivre leurs efforts pour développer et faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les processus de la Convention et dans le cadre de l'initiative de la Directrice générale, « La Convention du patrimoine mondial : Réflexion sur l'avenir », et également à prendre en compte comme il convient les incidences financières dans les domaines relevant de leurs mandats et de leurs compétences.*